

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Thibault	Numéro de permis 2015893	Date d'inspection Le 09 mai 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Julie		Numéro de téléphone (506) 284-0238	
Adresse 7692 17 Route Kedgwick NB E8B 1W5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Le ratio enfant / éducatrice est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Observations:

- Les enfants ont fait un bricolage et ont ensuite fait des jeux libres. Certains ont choisi des livres.
- Ils ont mangé leur collation et sont ensuite allés dehors.

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Le 09 mai 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Julie Thibault

Le 09 mai 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date